

délibération :
D_2016_7_12

L'an deux mille seize, le vendredi 10 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 03 Juin 2016

Présents : 16

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Votants : 21

**Objet : Demande de paiement
du forfait communal - Ecole
Enfant Jésus Angoulême**

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Enfant Jésus, située à Angoulême, relative au paiement du forfait communal pour l'année 2015-2016, et concernant une élève résidant à Mouthiers et scolarisée pour des raisons médicales dans cet établissement.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui précise que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Vu la demande de l'Ecole de l'Enfant Jésus en date du 17 mai 2016 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que l'élève domicilié à Mouthiers sur Boëme est scolarisé dans un établissement remplissant une mission de service public pour raisons médicales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de contribuer financièrement aux frais de scolarité de l'établissement d'accueil pour un montant de 350€ ;
- ACCEPTE les termes de la convention déterminant la participation de la commune à l'établissement ; et
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 JUIN 2016**

Le Maire

Michel CARTERET

